

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 novembre 2017**

CP2017\_11\_41  
id. 3662

*L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE À UNE ASSOCIATION  
AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté, lors du vote du budget primitif 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente ayant ~~délégation de compétence pour statuer sur~~ ces demandes de subventions, Monsieur le Président soumet le dossier présenté en annexe au titre des actions en faveur de l'environnement.

Cette subvention est à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, **article 6574 sous-fonction 738**.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes et modalités d'attribution des subventions départementales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale de 6587 € à l'Association départementale des piégeurs agréés de Tarn-et-Garonne au titre de la politique d'aide aux associations relevant de l'environnement ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC